

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-31(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 19 octobre 2020

Nombre d'élus en exercice : 4

Présents : 4

Absents : 1

Votants : 4

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

L'an deux mille vingt et le 27 octobre le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1^{er} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 2^{ème} vice-président, Monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etait excusée : Madame Patricia PAUL, 3^{ème} vice-présidente.

Objet : Autorisation de déposer des demandes de subventions d'investissement attachées au plan de réfection des centres de secours à propriété du SDIS 04

Le président expose :

À la suite des violentes intempéries subies en fin d'année dernière, il apparaît que plusieurs centres de secours propriété du SDIS 04 ont besoin de bénéficier de travaux de réfection/reconstruction.

Cette initiative suit les objectifs d'amélioration des conditions de vie et de travail des sapeurs-pompiers au sein des centres de secours fixés par le Plan Pluriannuel d'Investissements bâtimentaires entrepris par le SDIS 04.

La Région Sud PACA a été consultée sur les possibilités, pour le SDIS 04, de recevoir une aide financière attribuée à ce projet. Celle-ci a indiqué pouvoir participer au financement de la construction/rénovation des centres de secours du SDIS 04 au travers d'une subvention d'investissements pour les établissements publics.

Chaque centre de secours reconstruit ou rénové devra faire l'objet d'une demande de subvention différente, au vu de la diversité des travaux envisagés et de leurs coûts respectifs.

Cette subvention de la Région peut couvrir entre 16% et 32% du coût des travaux et représente pour le SDIS une opportunité majeure de diversifier les sources de financement de ces travaux.

Il convient d'autoriser le Président du SDIS 04 à signer une demande d'attribution de ces subventions au SDIS 04 dans le cadre de ses futures dépenses d'investissement.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN